CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la politique foncière

RÉUNION DU

JEUDI 18 MAI 2000

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de M. Yaron Pesztat (F) à MM. Jacques Simonet, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant “l’avenir du projet ‘Les Sentiers de L’Europe’”.

jointe de M. Denis Grimberghs (F) concernant “le suivi du concours ‘Les Sentiers de l’Europe’ et l’aménagement de l’espace public dans le quartier européen”.

(Orateurs: MM. Yaron Pesztat, Denis Grimberghs, Benoît Cerexhe et Eric André, Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l’aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

QUESTIONS ORALES

de M. Jos Van Assche (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant “le fait d’attendre l’expiration des délais pour les autorisations de construire deux nouvelles salles de jeux au centre de Bruxelles”.

jointe de M. Guy Vanhengel (N) concernant “l’octroi tacite de permis d’urbanisme et d’environnement à des maisons de jeux”.

(Orateurs: MM. Jos Van Assche et Eric André, Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l’aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

de M. Serge de Patoul (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant “le classement de l’ancienne imprimerie socialiste située rue des sables”.

(Orateurs: MM. Serge de Patoul et Eric André, Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l’aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

Présidence de M. Sven Gatz.

-La réunion est ouverte à 14h45.

INTERPELLATION DE M. YARON PESZAT A MM. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES,

concernant "l'avenir du projet 'Les Sentiers de L'Europe'"

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS,

concernant "le suivi du concours 'Les Sentiers de l'Europe' et l'aménagement de l'espace public dans le quartier européen"

M. Yaron Pesztat .- Suite à un contentieux judiciaire relatif aux modalités de désignation des lauréats du concours "Les sentiers de l'Europe", ce dossier est revenu sur le devant de la scène.

A plusieurs reprises, vous nous avez dit que la bruxellisation appartenait au passé, justifiant qu'en 1989 la Région bruxelloise s'est dotée d'instruments contraignants pour l'empêcher et qu'aujourd'hui, la ville est en cours de réparation et qu'il y a donc lieu d'assouplir les règles. Pourtant, le quartier de l'Europe a continué à être bruxellisé après 1989 et je n'ai pas le sentiment que cela va s'arrêter.

Le projet "Les sentiers de l'Europe" trouve son origine dans la volonté affirmée encore aujourd'hui par les comités d'habitants des quartiers concernés de réussir l'intégration des institutions européennes dans le tissu urbain environnant et de réparer les dégâts que le développement anarchique de la fonction administrative a commis.

Cette philoposophie de réparation du quartier de l'Europe a été traduite pour partie dans l'étude "Espace Bruxelles Europe", dont les conclusions ont été adoptées par le gouvernement bruxellois.

Le concours "Les sentiers de l'Europe" n'en a malheureusement retenu que la liaison entre les bâtiments des institutions européennes, ce qui est un projet limité dans son impact urbanistique pour l'ensemble du quartier.

Le projet lauréat a cru bon d'y ajouter l'un ou l'autre projet de pont ou de tunnel, de prévoir de nouveaux bâtiments de bureau et la destruction d'une des dernières rues habitées du quartier. Ce projet a été revu à la baisse par la Région.

En quoi consiste le projet tel que revu par la Région et qui sert aujourd'hui de référence ? La réalisation de ce projet est-elle compatible avec les dispositions réglementaires du projet de PRAS et des PPAS existants?

Par ailleurs, le projet "Les sentiers de l'Europe" n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation entre toutes les parties concernées. La Ville de Bruxelles et les comités d'habitants, entre autres, n'ont pas été associés au processus de décision. Ce défaut de concertation figure en bonne place parmi les raisons qui expliquent que ce projet soit aujourd'hui au point mort.

De plus, le projet tel que retenu par la Région, à l'issue des réunions du comité d'accompagnement, est bien plus proche de celui défendu par les habitants que du projet lauréat. De là à dire qu'on aurait mieux fait de consulter les habitants dès le départ, il n'y a qu'un pas que la situation actuelle vous invite à franchir. Avez-vous pris des dispositions pour associer à l'avenir toutes les parties concernées, en ce compris les habitants? Qu'est-il advenu du comité d'accompagnement du projet "Les sentiers de l'Europe"? Où en sont vos contacts avec les institutions européennes?

Aujourd'hui, le dossier est à l'arrêt, et le contentieux judiciaire ne le fera pas avancer. Toute intervention sur l'espace public du quartier est subordonnée au projet "sentiers de l'Europe", bloquant ainsi certaines réalisations possibles. L'échec de ce projet ne va pas améliorer nos relations avec les institutions européennes, qui s'étaient investies dans un projet avec la Région. Le seul lieu de concertation entre Bruxellois et Européens est le Comité Europe-Habitants qui regroupe comités d'habitants et institutions européennes sous la houlette de l'échevin de l'Urbanisme de la ville de Bruxelles.

Il faut préciser le cadre dans lequel tout projet à venir doit s'inscrire et faire aboutir les projets qui font l'objet d'un consensus de toutes les parties.

Tous les échecs rencontrés jusqu'à présent sont liés à la mauvaise coordination entre tous les acteurs concernés par le dossier européen. Nous demandons depuis des années, avec les habitants, la création d'une instance de coordination réunissant la Région, les communes concernées, les institutions européennes, l'Etat fédéral et les comités d'habitants. Avez-vous pris des dispositions pour qu'une telle coordination soit mise en place?

Quelle est la manière dont vous envisagez la réparation du quartier européen? De nombreux chancres et terrains vagues substistent dans le quartier et il ne suffira pas de requalifier l'espace public pour restaurer l'habitabilité. Il faut se livrer à une reconstruction d'un tissu urbain cohérent.

M. Denis Grimberghs .- J'avais déjà interpellé votre prédécesseur, le ministre Hasquin, sur les conditions d'organisation du concours international d'architecture les "sentiers de l'Europe" et sur les objectifs de celui-ci en mai et juin l998.

S'il y a eu tripotage dans l'organisation du concours, ce n'est pas très glorieux. Réaliser une concours international

pour aboutir à un recours parce que le gagnant est un bureau bruxellois bien connu de celui qui a organisé ce concours, c'est ridicule. Je l'avais déjà dit dans les mêmes termes en juin 98. Mais, sans dénigrer l'importance du respect des règles dans ce genre d'exercice, ce qui a été choquant pour tous ceux qui ont suivi ce dossier de la politique d'implantation des institutions européennes et de l'aménagement du territoire du quartier européen, c'est la réouverture de tous les appétits des promoteurs et des investisseurs qu'une telle démarche a suscitée.

Nous avions attiré l'attention du ministre Hasquin sur le fait que la démarche était fort peu encadrée. Cela a abouti à la remontée à la surface de vieilles idées, sans concrétiser ce qui avait donné lieu à un quasi consensus. Un seul exemple : c'est la place de l'Europe, ou place du Conseil. L'amélioration de l'espace public en face du Conseil des ministres devait être une priorité réalisée dans la phase I de la mise en oeuvre de l'étude "Espace Bruxelles-Europe" pour 28 millions entre 1988 et 1992. Rien n'a été mis en oeuvre et le projet a été repensé. Le 20 octobre 1998, M. Hasquin présentait le lifting de la chaussée d'Etterbeek comme une des réalisations du projet des "sentiers de l'Europe. Les travaux d'aménagement devaient être terminés pour l'an 2000. Il n'en est rien.

Etes-vous de ceux qui s'entêtent à vouloir déplacer la chaussée d'Etterbeek, ce qui serait aberrant, vu qu'il s'agit d'un des rares chantiers réalisés dans le cadre de l'accord de coopération?

Quelles suites entendez-vous donner au concours "Les sentiers de l'Europe"? Quels sont les travaux concrets qui seront réalisés dans le courant de l'année 2000 et de l'année 2001? Comment sont calculés et liquidés les honoraires du lauréat du concours? Une instance de concertation avec la ville et les autorités européennes est-elle chargée de l'accompagnement des missions du chargé d'étude? Si oui, dans quel cadre précis? Entendez-vous procéder à des modifications significatives quant aux affectations telles que proposées par le lauréat du concours? Si oui, lesquelles?

Pouvez-vous nous informer des suites des rencontres du Ministre-Président avec les représentants des institutions européennes en terme de localisation des institutions et de cofinancement des aménagements nécessaires à celles-ci? Pouvez-vous enfin nous informer sur le projet d'implantation du centre de presse européen au Résidence-Palace?

M. Benoît Cerexhe .- Mes questions portent sur la régularité de la procédure lors du concours international "Sentiers de l'Europe". Quel était le montant prévu pour ce concours et comment a-t-il été ventilé entre les différents candidats? La Commission européenne vous a demandé des renseignements sur les conditions dans lesquelles ce concours s'est déroulé. Avez-vous répondu et qu'en est- il de cette démarche? Un candidat évincé a déposé un recours. Où en est cette procédure? La Région a conclu un contrat d'études avec le lauréat. J'aimerais savoir ce qui a été liquidé du montant prévu de 2,7 milliards? Que se passe-t-il si les travaux ne sont pas exécutés? Y a-t- il un recours possible? Quel est le délai prévu pour la mise en oeuvre des travaux?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Je ne m'étendrai pas sur les vicissitudes juridiques de ce dossier. Les règles en matière de passation de marchés publics sont tellement nombreuses que je ne me formalise pas de l'existence d'un recours. Il appartient au Conseil d'Etat de voir si la réglementation du concours était conforme au droit belge et européen. Si la Commission européenne a demandé des informations complémentaires, suite à la plainte déposée par un candidat qui n'a pas été sélectionné, elle n'a ni émis d'avis motivé, ni saisi la Cour européenne de Justice. Toutefois, la Commission européenne semble reprocher aux organisateurs la levée de l'anonymat pour le second tour de scrutin. J'ai reçu un courrier des membres du jury me faisant part de leur incompréhension suite aux remarques qui avaient été faites sur le fonctionnement du jury.

Je partage votre souci de nécessaire coordination entre l'ensemble des acteurs concernés pour faire aboutir des projets cohérents susceptibles de requalifier le tissu urbain. En début de législature, j'avais annoncé que je m'investirais dans le dossier européen.

A cette fin, j'ai constitué une task force qui s'attèle à réunir tous les acteurs concernés autour des projets immobiliers prévus dans la zone mais aussi en ce qui concerne la dalle de couverture du chemin de fer et les différents aménagements de l'espace public envisagés par le projet des "Sentiers de l'Europe". Cette concertation se réalise en étroite collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et les partenaires privés.

Il n'est pas aisé d'accorder des points de vue divergeants mais je suis convaincu de l'absolue nécessité de réussir l'intégration de ce quartier dans la ville. Dès lors, je récuse l'affirmation selon laquelle certains acteurs importants du dossier n'y auraient pas été associés, en tous cas sous cette législature.

Le plan directeur, qui constitue la base sur laquelle nous avançons aujourd'hui, fait explicitement référence aux documents et demandes transmis par la coordination de comités d'habitants.

On peut toujours faire mieux en terme de coordination et de concertation, mais j'estime que le temps est venu de passer aux réalisations concrètes.

La mission confiée au lauréat du concours d'architecture porte sur l'établissement des documents qui permettront la passation des marchés de travaux relatifs au réaménagement de l'espace public dans le quartier européen. Dès lors, j'ai envoyé dernièrement un courrier à Mme Durant pour qu'elle ne passe pas de nouvelles conventions d'étude avec des tiers.

M. Denis Grimberghs .- Non, arrêtez, il y en a déjà assez!

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- L'Auteur de projets n'est actuellement investi que des missions d'étude relatives aux lots I (établissement du

plan directeur de l'ensemble de la zone) et II (divers travaux d'aménagement). Le montant des honoraires déjà engagés s'élève à un peu plus de 27 millions dont 12 millions sont déjà liquidés. La mission d'étude relative au lot III ne lui sera confiée qu'à l'issue de la réalisation des travaux relatifs aux lots I et II et après approbation de ceux-ci par la Région. En outre le contrat peut être résilié par la Région sans indemnité à l'issue des deux premiers lots.

Le calcul des honoraires et leur liquidation répondent à des prescriptions très précises reprises à l'article 5.2 de la convention d'étude. Si M. Grimberghs le souhaite, je lui transmettrai ces documents.

Nous entrons désormais dans une phase de réalisation effective. Deux petites études complémentaires, phytosanitaire et historique, doivent être finalisées et puis le MCI, sous la responsabilité de Mme Durant, pourra procéder à l'adjudication des travaux. En effet, ceux-ci, à l'intérieur du parc, sont financés par l'accord de coopération. L'exécution de cet accord de coopération doit d'ailleurs revenir à la Région bruxelloise dans un souci de cohérence de l'ensemble et d'efficacité.

Concernant l'aménagement de la place du Conseil, nous serons prochainement en mesure de produire un projet recueillant l'assentiment de l'ensemble des parties. Le projet de PRAS a repris la forme rectangulaire définie dans deux PPAS de la Ville de Bruxelles. Cependant, dans son PCD, la Ville envisage d'abroger ces PPAS et de rectifier la chaussée d'Etterbeek pour en revenir au tracé en diagonale de la place du Conseil. Je serai amené à trancher prochainement entre ces deux propositions. Cette décision sera le fruit des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés.

La situation urbanistique des lieux concernés est particulièrement complexe et la mise en oeuvre de projets de réaménagement qui tiennent la route n'est pas vraiment évidente. Je tiens à ce que les acteurs concernés parviennent à un concensus. Ma philosophie consiste à résoudre les problèmes un à un et à réaliser pas à pas chacune des phases prévues. Nous avons toutefois des contingences budgétaires, urbanistiques et de temps.

La cicatrisation d'une plaie au coeur de Bruxelles mérite mieux que des querelles politiciennes. *(Réaction sur les bancs des interpellants)*.

Nous sommes aujourd'hui placés devant les conséquences des choix du passé. Mon rôle consiste à permettre une requalification de l'espace public, qui est la condition de la relance d'une dynamique de vie autour et à l'entour du pôle européen de la ville. Je souhaite que les institutions européennes s'engagent elles aussi dans une dynamique de développement de la capitale qu'elles se sont choisie.

M. Yaron Pesztat .- Vous reconnaissez les erreurs du passé. Nous prenons bonne note, qu'avec vous, cela va changer. Nous jugerons sur pièces.

Vous nous expliquez que vous comptez réparer un par un les dégâts du passé, mais cela ne constitue pas un projet cohérent pour l'avenir et ne me permet pas de me représenter le futur développement des institutions européennes. Le projet de PRAS et le PRD sont muets à ce sujet. Tant qu'il n'y a pas de planification réglementaire du développement des institutions européennes à Bruxelles, nous ne pouvons pas travailler de manière cohérente.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Vous me faites un mauvais procès. Il est clair qu'il faut une réglementation en la matière, mais elle concerne tant les institutions européennes que toute autre institution créant des bureaux à Bruxelles, et le projet de PRAS est clair à cet égard.

Pour la ZIRAD et l'espace de Schaerbeek-Formation, je vous ai répondu, et nous en reparlerons lorsque les 730.000 m² de bureaux auront été contruits. Concernant Delta, puisque les prescriptions ne le permettent pas, ça ne l'est donc pas!

M. Yaron Pesztat .- Je constate qu'un membre de votre parti a annoncé 1 million de m² de bureaux sur le site de Schaerbeek-Formation.

Nous risquons d'être perpétuellement en retard par rapport aux besoins et de ne pas pouvoir gérer les choses en l'absence de réglementation.

Dans votre réponse, je n'ai pas entendu de plan global de reconstruction, ou de rénovation de logements dans le quartier, dans l'esprit de l'étude Espace-Bruxelles-Europe. C'est le défaut de planification qui explique l'état dans lequel se trouve le quartier.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du Territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Vous m'avez déjà interpellé vous-même sur ces matières. Le PPAS qu'avait prévu la commune d'Ixelles n'est plus réalisable. Les 41.000 ou 48.000 m² de logements qui devaient être réalisés dans le quartier vont devoir être redistribués. Ils sont mis en révision, mais ces logements seront réalisés.

M. Yaron Pesztat .- Vous avez donné des réponses, mais on ne voit pas dans quelle cohérence la compensation va se produire. Il est curieux qu'on n'ait pas de plan global pour le réaménagement du quartier.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Par exemple, quand M. Grimberghs dit qu'il ne faut pas remettre en question le tracé de la chaussée d'Etterbeek, il sait que cela remet en cause un certain nombre de logements prévus par le PPAS d'Ixelles. Cela ne veut pas dire qu'ils ne seront pas réalisés, mais il faut redistribuer.

M. Denis Grimberghs .- Il y a un mauvais procès concernant l'ordre dans lequel les choses se sont passées. On n'avait peut-être pas besoin de se parer d'un concours international pour prendre des décisions à toute vitesse et dans d'aussi mauvaises conditions. Mais pourquoi remettre tout en cause quand la procédure est déjà engagée? Les nouveaux arrivants au gou-

vernement bruxellois ont voulu remettre en cause les consensus réalisés auparavant.

J'entends parler du Xème forum de concertation. J'espère qu'il y a une seule task force au niveau du gouvernement. Tout le monde réunit de son côté des acteurs du dossier. Les institutions avaient des politiques d'implantation concurrentielles entre elles. Un certain nombre de responsables du Parlement européen nous ont dit que, si leur politique à eux avait trouvé une concertation, au niveau bruxellois, par contre, c'était la cacophonie. En ce qui concerne l'application de l'accord de coopération, on peut espérer que la procédure nouvelle soit source d'harmonisation.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- J'ai montré que je pouvais gérer et faire fonctionner des dossiers difficiles.

- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Le fait d'attendre l'expiration des délais pour les autorisations de construire deux nouvelles salles de jeux au centre de Bruxelles

M. Jos Van Assche (en néerlandais).- Deux salles de jeux ont ouvert leurs portes au cours de la semaine avant Pâques dans le quartier de la Bourse, à savoir "Circus Bruxelles" rue Maus et "Macau Palace" rue Orts. Pour la première maison de jeux, les permis d'environnement seraient déjà tout à fait en ordre contrairement à la deuxième salle qui a introduit une demande pour 50 machines à sous. Entre-temps, les deux salles sont déjà ouvertes et des dépliants, vantant leurs possibilités, sont distribués dans le quartier de la Bourse. Outre les courses de chevaux numériques et les jeux vidéo classiques, les joueurs peuvent aussi perdre leur argent sur des " bandits manchots " ou même sur une machine de Black-Jack.

Selon l'échevin de la ville Henri Simons, l'obtention des ces permis de bâtir est due à la négligence et au laxisme de la Région bruxelloise. En effet, la ville de Bruxelles a refusé de délivrer un permis d'urbanisme aux deux salles de jeux. Les futurs exploitants sont allés en appel de cette décision. Mais la Région n'a pas réagi dans les délais et les deux salles ont dès lors reçu automatiquement leur permis. L'échevin concerné n'a pas de mots assez durs pour dénoncer la manière dont les choses se sont déroulées, et parle d'incompétence de la Région bruxelloise. Il a insisté pour qu'on ne laisse pas passer, cette fois-ci, le délai pour le permis d'environnement du "Macau Palace", ce qui conduirait une fois encore à l'octroi automatique du permis. Mais cette salle ne fait pas encore de publicité tapageuse. On trouve à l'entrée un petit panneau "Club privé" et "Cercle culturel chinois". Il y a toutefois peu de doutes quant à la véritable nature de l'exploitation.

De tel commerces constituent une menace supplémentaire pour de nombreux groupes fragiles de notre société tels que les joueurs invétérés, les personnes surendettées et les jeunes. En outre, les commerçants du quartier trouvent leur présence franchement dérangeante. Des indices sérieux laissent à penser que la salle de jeux de la rue Orts est liée au milieu de la mafia chinoise qui étend progressivement ses activités d'Anvers à Bruxelles. Après la mafia albanaise et la mafia russe, la mafia chinoise a aussi déployé ses tentacules jusqu'à Bruxelles.

L'expiration du délai de refus de permis de bâtir devant être refusé est-il dû à du laxisme et à l'indifférence des autorités politiques ou à une négligence administrative ?

Le secrétaire d'Etat peut-il me dire quelles sanctions il envisage ?

Quelles démarches le gouvernement entreprendra-t-il dans un avenir proche pour éviter que de telles situations ne se reproduisent ?

Le secrétaire d'Etat a-t-il des indications ou des renseignements sur les liens qui unissent les propriétaires et gérants aux milieux mafieux ?

Le Président .- Etant donné que M. Vanhengel n'est pas là pour poser sa question orale jointe, je passe la parole au secrétaire d'Etat.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes (en néerlandais) .- Je tiens d'abord à vous dire que je partage votre préoccupation et celle de la ville de Bruxelles quant à la prolifération des lunaparks dans le centre de Bruxelles. Mais il me semble important d'adopter une attitude responsable dans le respect de nos institutions. Avant d'en venir au cœur du problème, je tiens à vous rappeler le cadre légal dans lequel les autorités peuvent agir en ce qui concerne les lunaparks.

Je vous rappelle d'abord que la liberté de commerce et d'entreprise est inscrite dans notre système constitutionnel et législatif. Cette liberté ne peut être limitée que par une loi ou un règlement à condition qu'il existe un lien proportionnel entre la limitation imposée et le trouble de l'ordre public.

En attendant l'application de la nouvelle loi sur les jeux et compétitions qui a été votée le 7 mai 1999 par la Chambre, les activités des lunaparks sont réglées par la loi du 24 octobre 1902 et l'arrêté d'application de 1975. Cette loi autorise explicitement une liste des jeux qui peuvent être exploités dans les lunaparks. C'est sur cette base qu'on peut juger de l'illégalité d'un règlement ou d'une série d'interventions, … que suggère l'orateur. En effet, ces actions visent à interdire les activités des lunaparks sur le territoire des communes.

Les deux dossiers sur lesquels vous m'interrogez ont été traités par le Collège d'urbanisme suite à un recours introduit par les demandeurs. Compte tenu des principes que je viens de vous expliquer, le Collège a évidemment refusé d'examiner si les activités des lunaparks avaient ou non provoqué d'importants troubles de l'ordre public. Si la réponse était affirmative et qu'une décision était prise en ce sens, il en serait résulté l'inter-

diction des lunaparks sur tout le territoire bruxellois. Cette décision tombait sous le coup de la loi et non sous la compétence des autorités administratives.

Par ailleurs, on a vérifié si les sites choisis convenaient. Dans ce cas précis, la destination commerciale des deux lunaparks est autorisée dans les plans et ils sont, en outre, établis à proximité d'un grand nombre de commerces. Le Collège d'urbanisme ne pouvait dès lors rien faire d'autre que constater la situation de fait et de revoir la décision de la commune.

Le Collège d'urbanisme a délivré un permis conformément à l'OOPU. Il me semble inutile d'intervenir dans ce dossier parce que je ne dispose d'aucun argument urbanistique qui me permette de revoir la décision du Collège.

Pour les permis d'environnement qui concerne les nuisances provoquées par l'exploitation d'une installation, mon collègue, compétent en cette matière, m'a confirmé n'avoir reçu aucune demande de permis pour ces deux dossiers. Les deux lunaparks disposeraient de moins de dix appareils et un permis d'environnement n'est requis que pour plus de dix appareils. Je tiens en outre à signaler que la réglementation bruxelloise sur les lunaparks est la plus sévère du pays, étant donné qu'elle est la seule à imposer un permis pour plus de dix appareils.

Enfin, je souhaite faire observer qu'il n'est pas du ressort des pouvoirs publics de se prononcer sur des dossiers de nature urbanistique ou sur des permis d'environnement afin de limiter certains types d'activités, voir de les interdire. J'invoquerai deux moyens légaux d'intervention dans cette matière. Premièrement, la loi communale. En cas de nuisances réelles, les communes peuvent intervenir pour y mettre fin. La ville de Bruxelles a adopté récemment un règlement sur les lunaparks qui doit encore être soumis à l'approbation de tutelle du gouvernement. Deuxièmement, une intervention de l'Etat fédéral qui peut réglementer certaines activités économiques sur la base de l'ancienne loi de 1902. Avec la nouvelle loi du 7 mai 1999 qui remplacera l'ancienne, les communes pourront mieux maîtriser l'établissement de lunaparks sur leur territoire.

En effet, la loi prévoit l'octroi d'une licence aux exploitants et la conclusion d'une convention avec les communes. En outre, elle répond également aux autres préoccupations comme la protection des mineurs et les sanctions imposées. Ainsi, la nouvelle loi prévoit que la salle de jeux ne peut pas être visible de l'extérieur, qu'elle ne peut pas être établie à proximité d'écoles, de lieux de culte, ni de prisons et qu'elle ne pourra plus être accessible aux mineurs.

Afin de donner rapidement à nos communes les moyens de limiter les nuisances que vous évoquez, je demanderai à l'orateur de soutenir la demande que nous avons adressée au ministre de la Justice afin que la nouvelle loi puisse s'appliquer dans les meilleurs délais.

M. Jos Van assche (en néerlandais) .- Je vous remercie pour votre réponse circonstanciée. Il ne s'agit donc pas de négligence, mais plutôt d'un cas de force majeure. Je m'étonne toutefois que le permis ait été délivré pour moins de dix appareils.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes (en néerlandais) .- Un permis d'environnement doir être demandé pour plus de dix appareils.

M. Jos Van Assche (en néerlandais) .- Les établissements déjà opérationnels ne devront pas demander la licence prévue par la nouvelle loi parce qu'ils disposent déjà d'une licence.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes (en néerlandais) .- C'est là un des problèmes qu'il faudra résoudre.

- L'incident est clos.

Classement de l'ancienne imprimerie socialiste située rue des sables

M. Serge de Patoul .- Lors du Conseil des ministres du 26 mars 1998, le gouvernement bruxellois a décidé d'ouvrir la procédure de classement, comme monument, de l'ancienne presse socialiste due à l'architecte Richard Pringiers, située 29-35, rue des Sables à 1000 Bruxelles. En 1905, le parti socialiste installe l'imprimerie du journal "Le Peuple" à la rue Saint-Laurent. Le bâtiment d'esprit art nouveau est dessiné par Richard Pringiers, élève de Victor Horta. La renommée du bâtiment vient cependant de l'intervention fonctionnaliste des architectes Fernand et Maxime Brunfaut, qui construisent une nouvelle imprimerie en 1931, rue des Sables et rue Saint-Laurent.

L'A.R. du 26 avril 1989 a classé les façades de l'ancienne imprimerie. L'examen du dossier montre que cette décision s'interprète de manière restrictive: étaient protégées les façades modernistes donnant rue Saint-Laurent et dues aux architectes Brunfaut. Dès lors, Inter-Environnement a introduit une demande de classement des façades de Pringiers.

Le ministre-président de l'époque, Charles Picqué, a appuyé cette demande. Il a considéré que la valorisation et la réaffectation de cet établissement devaient être étendues à l'ensemble des façades. Depuis, une demande de permis d'urbanisme concernant l'ensemble du bâtiment a été introduite. Elle consiste à démolir les immeubles existants avec maintien de certaines façades et reconstruire un ensemble regroupant des logements, des commerces et des bureaux ainsi que 24 emplacements de parking. Lors de la commission de concertation organisée par la Ville de Bruxelles le 29 avril 1999, l'avis unanime a été de reporter cette demande.

Ce dernier grand monument socialiste est aussi l'un des exemples les plus notoires du patrimoine remarquable à l'abandon.

Où en est la procédure de classement entamée par le gouvernement régional en mars 1998? Ma crainte est de voir ce dossier trainer et arriver à la fin de la protection officielle, ce qui permettrait l'introduction de projets immobiliers jouant sur le chantage du chancre urbain.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- M. de Patoul se présente en héros défenseur d'un monument du socialisme, il fait preuve par là d'oecuménisme. Pour mieux comprendre l'évolution du dossier, il faut se reporter à la demande de classement du 26 avril 1989. L'avis rendu par la Commission royale des Monuments et Sites l'avait été sur base d'un dossier administratif lacunaire. Un arrêté de classement a été pris en date du 26 mars 1998. Le texte de l'A.R. de 1989 mentionnait toutefois comme parties classées les façades. Vu la disposition en L et l'identification cadastrale du bâtiment comme une seule parcelle, on peut considérer qu'il s'agit de l'ensemble des façades qui se retrouvent classées. Mon service a estimé redondant le classement de façades considérées comme déjà classées par le premier arrêté. J'espère que cette initiative de laisser courir le délai, à l'insu du gouvernement, ne sera pas dommageable pour ce bâtiment.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16 h.15'.